



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8053
11 juillet 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE STATIONNEMENT D'OBSERVATEURS
MILITAIRES DES NATIONS UNIES DANS LE SECTEUR DU CANAL DE SUEZ

1. A la 1366ème séance, le 9/10 juillet 1967, les membres du Conseil de sécurité ont approuvé un consensus selon lequel le Secrétaire général devrait inviter le Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST) "à mettre au point avec les Gouvernements de la République arabe unie et d'Israël, aussi rapidement que possible, les arrangements nécessaires en vue du stationnement, dans le secteur du canal du Suez, d'observateurs militaires des Nations Unies relevant du Chef d'état-major de l'ONUST". Le Conseil se souviendra que le Secrétaire général avait fait aux parties intéressées des suggestions en ce sens le 4 juillet.
2. Tant le Gouvernement de la République arabe unie que le Gouvernement israélien ont maintenant informé le Secrétaire général qu'ils acceptaient le stationnement envisagé d'observateurs militaires des Nations Unies dans le secteur du canal de Suez (voir les lettres jointes au présent rapport en tant qu'annexes I et II). Dans ces conditions, le Secrétaire général a prié le Chef d'état-major de l'ONUST, le général Odd Bull, de mettre au point avec les autorités locales des deux parties un plan concret de stationnement d'observateurs militaires et d'envoyer sans retard dans le secteur du canal de Suez autant d'observateurs militaires que possible, pris sur l'effectif actuel.
3. Après avoir consulté les parties, le Secrétaire général a également entrepris de recruter les vingt-cinq observateurs militaires supplémentaires dont on a besoin, ainsi qu'il l'avait signalé au Conseil dans sa déclaration du 9 juillet 1967.

ANNEXE I

Lettre datée du 10 juillet 1967, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent de la République arabe unie

J'ai l'honneur de confirmer que mon gouvernement consent à la proposition que vous avez formulée devant le Conseil de sécurité au sujet du stationnement, en tant que mesure provisoire, d'observateurs des Nations Unies des deux côtés du secteur du canal.

Je présume que le général Odd Bull, Chef d'état-major de l'ONUST, se mettra en rapport avec les autorités de la République arabe unie au sujet des modalités de recrutement, de stationnement et de déploiement des observateurs, lorsqu'il appliquera le consensus approuvé par le Conseil de sécurité à la fin de sa séance du 9 juillet 1967.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent de la République
arabe unie auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Mohamed Awad EL Kony

ANNEXE II

Lettre datée du 11 juillet 1967, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent d'Israël

J'ai l'honneur de vous communiquer la réponse du Gouvernement israélien à la proposition tendant à stationner dans le secteur du canal de Suez des observateurs des Nations Unies relevant du Chef d'état-major, le général Odd Bull.

Le Gouvernement israélien réaffirme à nouveau sa politique de respect scrupuleux du cessez-le-feu et partage le voeu du Conseil de sécurité de voir le cessez-le-feu institué par celui-ci effectivement appliqué.

Le Gouvernement israélien accepte de discuter avec le général Bull des arrangements relatifs au stationnement d'observateurs des Nations Unies dans des postes d'observation situés dans le secteur du canal de Suez en vue de constater l'application de l'accord de cessez-le-feu, étant entendu que ces postes d'observation seront, sur la base de la réciprocité, établis des deux côtés de la ligne.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Gideon Rafael
